

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE
Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 05/10/2026

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de branchement sur réseau GRDF qui vont être entrepris 31 rue du Marché, à Cuise la Motte par la Société CVMTP Clairoix, sise ZA du Valadan route de Roye 60280 CLAIROIX, du 18 novembre 2026 pour une durée de 10 jours.

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, le **stationnement sera interdit** et la vitesse sera limitée à 30 km/h, du 18 novembre 2026 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Société CVMTP (60280)
- Centre de Secours Attichy (60350 Oise)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 5 octobre 2026

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

